

VILLE DE PORTNEUF

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DEMANDE DE DÉROGATION

Prenez avis que, lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, à 19h30, au Carrefour municipal, situé au 500, rue Notre-Dame, Portneuf, aura lieu une assemblée publique pour consultation relativement à une demande de dérogation mineure.

La demande de dérogation mineure concerne l'immeuble situé sur le lot 6 555 775, sis au 3690, rang de la Chapelle, portant le matricule 9580 52 0848.

La demande de dérogation mineure consiste à permettre de déroger à l'article 6.2.3 du règlement de zonage #116 autorisant une marge de recul latérale pour le bâtiment agricole à 1.9 mètre au lieu de 4.5 mètres ainsi qu'une marge de recul latérale pour la maison à 3 mètres au lieu de 4.5 mètres et de déroger à l'article 4.4.1 du règlement de lotissement #114 autorisant une profondeur moyenne de 43,27 mètres au lieu de 45 mètres.

Les personnes qui ont un intérêt peuvent faire leurs représentations au conseil lors de cette assemblée. Les dossiers de cette demande sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures ordinaires de bureau.

DONNÉ à Ville de Portneuf, ce 23 août 2023.

France Marcotte
Greffière